

Arrêté Temporaire N° 121/2026

**ARRETE DU MAIRE DELEGUÉE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES
COMMUNE de LIVAROT-PAYS D'AUGE
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

La Maire déléguée de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 30 juin 2026, d'autorisation de l'entreprise SARL BPVJ 1160 route de la poterie 14340 Le Pré d'Auge, d'échafauder en vue de procéder à des travaux de ravalement ; réfection enduit entre colombage et peinture pour la SCI CAHAIGNE sur l'immeuble situé à Fervagues livarot-Pays d'Auge ; 15 rue de St Martin de Bienfaite.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL BPVJ est autorisée à installer un échafaudage (9 m de long, largeur environ 1 m et environ 7 m en hauteur), pour des travaux de réfection de façade situés, 15 rue de St Martin de Bienfaite à Fervagues Livarot-Pays d'Auge.

Du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 de 8h à 17h30

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

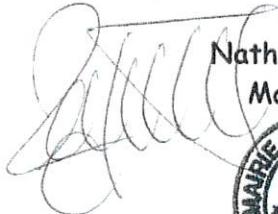
Article 3 : La libre circulation piétonnière devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 30 juin 2026


Nathalie ZEYMES
Maire déléguée

